



DEPARTEMENT  
DE LA  
VIENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° CG/DAEE 94.175  
en date du - 9 DEC. 1994  
portant réglementation de la circulation des  
véhicules sur la RD 742 du PR 13.360 au  
PR 14.240, Commune de  
CHATEAU-LARCHER

DIRECTION  
DE L'AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SUBDIVISION CENTRE

RECU EN MAIRIE LE  
14 DEC. 1994

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 sur la décentralisation,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.37-1,  
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-3 à L.131-4,  
VU l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 94 / DFAG / n° 020 du 30 JUIN 1994 donnant délégation de signature à Monsieur Louis CAUDRON, Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, Directeur de l'Aménagement, de l'Espace et de l'Environnement,  
VU la demande de Monsieur le Maire de CHATEAU-LARCHER,

CONSIDERANT que les manoeuvres des véhicules accédant aux habitations, ainsi qu'aux activités commerciales riveraines de la RD 742 au lieu-dit « FONRABLE », Commune de CHATEAU-LARCHER sont dangereuses en raison de la vitesse sur cette voie.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la vitesse des véhicules de toute nature circulant sur la RD 742 du PR 13.360 au PR 14.240 dans la traverse de « FONRABLE », Commune de CHATEAU-LARCHER est limitée à 70 km/h.

**ARTICLE 2 :** la signalisation spéciale correspondante sera mise en place sous le contrôle des services du Conseil Général.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur de l'Aménagement et de l'Espace - Subdivision CENTRE,  
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIVONNE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont amplification leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. Le Préfet de la Vienne,
- M. Le Maire de CHATEAU-LARCHER.

FAIT A POITIERS, le 9 DEC. 1994

Le Président du Conseil Général,  
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Aménagement, de l'Espace  
et de l'Environnement,

Pour ampliation  
Fait à Poitiers, le 12/12/94  
Le directeur Adjoint

A. DESVIGNES

SIGNE L. CAUDRON

RUE DIEUDONNE COSTES  
86000 POITIERS  
TELEPHONE : 49 58 25 77  
TELECOPIE : 49 53 58 75